ABACA FORMATION
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 10 rue Chaptal – 37000 TOURS
412 959 835 R.C.S. TOURS
(Ci-après désignée la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf mai,
A dix heures,
Au siège social,

Les associés de la Société (ci-après désignés les « **Associés** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après désignée l' « **Assemblée** ») au siège social de la Société sur convocation de la gérance de la Société (ci-après désigné la « **Gérance** ») dans le strict respect de l'article L. 223-27 al 2 du Code de commerce.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents ou représentés.

Total des parts sociales présentes :

- 500 parts sociales sur les 500 parts sociales représentant la totalité des parts sociales de la Société.

Monsieur Serge MAILLARD préside la séance (ci-après désigné le « **Président de Séance** »).

L'Assemblée réunissant 100 % des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Il est précisé que la société IN EXTENSO, située au 38 rue de la Marine de Loire à ORLEANS (45100) a été régulièrement désignée comme Commissaire à la transformation.

SA

La Gérance dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance sur les opérations envisagées ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation ;
- Le projet de texte des résolutions ; et
- Plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés.

Puis la Gérance rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Approbation des modalités de convocation des Associés ;*
- *Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;*
- *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;*
- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;*
- *Adoption des statuts de la Société sous la nouvelle forme ;*
- *Nomination du Président ;*
- *Exercice social ;*
- *Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;*
- *Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;*
- *Questions diverses.*

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des modalités de convocation des Associés)

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des associés d'une société à responsabilité limitée en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente Assemblée, chacun des associés présents ou représentés reconnaissant avoir eu, préalablement à cette Assemblée, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus à la Gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SN

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
500		

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts)

Compte-tenu du développement des activités de la Société, la collectivité des Associés décide de modifier l'objet social de la Société.

A ce titre, la collectivité des Associés décide de modifier comme l'article 2 des statuts :

« *ARTICLE 2 – OBJET*

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et en tous pays :

- *La formation commerciale, le reclassement, les ressources humaines et la gestion de l'emploi, notamment La réalisation de bilans de compétences, d'actions de validation des acquis de l'expérience (VAE), d'accompagnement à la reconversion, au reclassement professionnel et à la mobilité professionnelle ainsi que les prestations d'accompagnement de carrière, de coaching professionnel, d'orientation et de conseil en évolution professionnelle ;*

- *La conception, l'édition, la production, la diffusion et la commercialisation de contenus pédagogiques, outils numériques, plateformes digitales, solutions e-learning et dispositifs hybrides ;*

- *La conception, l'organisation et la réalisation de prestations de formation professionnelle, initiale et continue, en présentiel, à distance ou sous format digital, dans tous domaines ;*

- *Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SA

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
500		

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers)

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et le rapport du Commissaire à la transformation, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
500		

QUATRIEME RESOLUTION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter des présentes.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7.622,45 € (sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes). Il sera désormais divisé en 500

SN

(cinq cents) actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par

> Monsieur Serge MAILLARD, né le 04 août 1965 à SAUMUR (49), de nationalité française et demeurant 5 rue Benjamin Perret – 44400 REZE,

prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
500		

CINQUIEME RESOLUTION
(Adoption des statuts)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la collectivité des Associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
500		

SIXIEME RESOLUTION
(Nomination du Président)

La collectivité des Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la Société :

- Monsieur Serge MAILLARD, né le 04 août 1965 à SAUMUR (49), de nationalité française et demeurant 5 rue Benjamin Perret – 44400 REZE (« ci-après désigné le « **Président** »),

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

SM

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
500		

SEPTIEME RESOLUTION

(Exercice social)

La collectivité des Associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statuent sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
500		

HUITIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)

La collectivité des Associés, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
500		

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de voix pour	Nombre de voix contre	Nombre d'abstentions
500		

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui est ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, le Président de Séance, ainsi que les futurs mandataires sociaux de la société.

Bon pour acceptation des fonctions de président

Monsieur Serge MAILLARD
Gérant et Président de Séance
Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »